

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2021

---

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES  
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC251

présenté par  
Mme Bergé, rapporteure

-----

### ARTICLE 10 BIS A

I. – À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« d'une durée »,

les mots :

« d'un délai ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 17.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.